



A R R E T E N° 2018/01/23

Plan Local d'Urbanisme Mise à Jour n°3

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2016/01/43 du 27/01/2016 approuvant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui emporte également approbation du périmètre de protection modifié autour du monument historique de la Cité ouvrière dite « Neye Hisle » ;
- Vu l'arrêté municipal n°2017/01/25 du 19/01/2017 approuvant la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant approbation des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA sur le territoire du département du Bas-Rhin,
- Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, transmis aux collectivités le 26 janvier 2017, portant approbation des servitudes d'utilité publique, fixant les modalités de mise à jour des annexes des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 27 septembre 2017 demandant la mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les plans et pièces du dossier ci-annexé ;

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter la Servitude d'Utilité Publique relative à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz exploitées par la Société GRTgaz SA (I3 bis) sur le territoire du département du Bas-Rhin,

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- Les plans des Servitudes d'Utilité Publique au 1/5000^{ème} et au 1/10000^{ème} ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique ;

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.
- Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires (SADT), 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait à ERSTEIN le 11 janvier 2018

Le Maire,



Jean-Marc WILLER
Président de la Communauté
de Communes du Canton d'Erstein.